

**Conseil d'administration de la Société de transport  
de Lévis**

---

**Règlement numéro 133 autorisant un emprunt à  
long terme de 5 200 000 \$ pour le financement de six  
(6) autobus hybrides 40 pieds**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**RÉSOLUTION -2015-008-**

**Règlement numéro 133 autorisant un emprunt à long terme de 5 200 000 \$  
pour le financement de six (6) autobus hybrides 40 pieds**

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** les acquisitions d'autobus ont été prévues et adoptées dans le cadre du PTI 2015-2016-2017 (résolution 2014-211) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2015-2019 (résolution 2014-221);
- ATTENDU QUE** ledit Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2016-2017 prévoit l'acquisition au total de six (6) autobus hybrides 40 pieds pour les trois (3) prochaines années;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à la hauteur de 85%;

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son Règlement no 133 ce qui suit :**

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 5 200 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 104 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 5 200 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de six (6) autobus hybrides 40 pieds.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 5 200 000\$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** le Règlement no 133 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de six (6) autobus hybrides 40 pieds soit adopté tel que lu;

**QUE** ce Règlement d'emprunt no 133 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 5 200 000 \$ couvrant le Règlement no 133 en attendant le financement par émission d'obligations.

**Adoptée.-**

**Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.**

**Adopté le 22 janvier 2015**



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 133**